

Contribution conjointe des organisations environnementales à la Stratégie et plan d'action nationaux pour la biodiversité

Le 13 juillet 2023

Soumis par :

ALUS, Oiseaux Canada, Société pour la nature et les parcs du Canada (SNAP Canada), Fondation David Suzuki, East Coast Environmental Law, Ecology Action Centre, Ecojustice, Environmental Defence, Conseil de défense des ressources naturelles, Nature Canada, Fondation pour la protection des sites naturels du Nouveau-Brunswick, ChariTree Foundation, Wilderness Committee, WCS Canada, West Coast Environmental Law, WWF-Canada, Yellowstone to Yukon Conservation Initiative

Remarques préliminaires

Le Canada a joué un important rôle de chef de file dans l'adoption d'un ambitieux nouveau cadre mondial pour la biodiversité (CMB). Nous devons maintenant prendre les devants en élaborant une stratégie audacieuse et efficace en matière de biodiversité qui transforme les paroles en actions.

Les organisations nationales et régionales de la société civile qui œuvrent en protection de l'environnement ont collaboré pour appuyer la création d'un CMB large et novateur avant et pendant la COP-15, et elles continuent de collaborer pour orienter l'élaboration de la Stratégie et plan d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB) du Canada. Le présent rapport prend appui sur notre expérience et notre expertise combinées pour illustrer une série de recommandations et d'approches prioritaires qui seront nécessaires pour atteindre les objectifs et les cibles du CMB.

Pour stopper et inverser la perte de biodiversité d'ici 2030 et parvenir à un rétablissement complet d'ici 2050, il faudra mettre en place des changements transformationnels dans tous les secteurs gouvernementaux et économiques, y compris au niveau des structures et des processus décisionnels des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux. Le CMB est un cadre ambitieux et exhaustif composé d'éléments pertinents et importants que le Canada doit mettre en œuvre.

La première section de notre rapport souligne des recommandations transversales qui illustrent les changements transformationnels requis ainsi que la nature intégrée des quatre objectifs et vingt-trois cibles. Dans la deuxième section, nous formulons des recommandations plus détaillées sur les domaines dans lesquels les groupes de collaboration ont une expertise particulière, en reconnaissant que tous les éléments ne sont pas couverts. Veuillez noter que de nombreuses organisations soumettront également des commentaires et des recommandations plus détaillées en lien avec leurs domaines d'expertise respectifs.

Les organisations suivantes ont contribué à ces recommandations et les ont approuvées.

ALUS
Oiseaux Canada
Société pour la nature et les parcs du Canada (SNAP Canada)
Fondation David Suzuki
East Coast Environmental Law
Centre d'action écologique, Ecojustice
Environmental Defence
Conseil de défense des ressources naturelles
Nature Canada
Fondation pour la protection des sites naturels du Nouveau-Brunswick
The ChariTree Foundation
The Wilderness Committee

1. Réaliser un changement transformationnel

Le CMB a été conçu pour être mis en œuvre de manière holistique. Ses objectifs et cibles doivent travailler ensemble pour stopper et inverser la perte de biodiversité d'ici 2030 et réaliser la vision de vivre en harmonie avec la nature d'ici 2050. La SPANB du Canada doit également refléter cette approche, aborder tous les objectifs et cibles du CMB et reconnaître leurs interconnexions.

Le changement transformationnel nécessitera le rétablissement et la réconciliation des relations avec les peuples autochtones et le soutien du leadership autochtone dans la gestion de la biodiversité. Les investissements et les processus décisionnels des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux devront également être harmonisés avec les objectifs et les cibles du CMB. Tous les gouvernements partagent la responsabilité de la biodiversité au Canada et doivent participer pleinement à sa protection et à son rétablissement.

1.1. Leadership autochtone et processus décisionnels partagés

Le CMB intègre le respect des droits et des systèmes de connaissances autochtones partout dans le monde, notamment en tant que composantes des cibles 1, 3, 5, 9, 13, 19, 20 et 22. De la même façon, la SPANB du Canada doit respecter et appuyer la compétence autochtone et le lien avec les terres. Elle doit veiller à ce que les systèmes et les lois sur les connaissances écologiques traditionnelles autochtones soient reconnus et respectés sur un pied d'égalité avec le savoir occidental. La Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA) doit être reflétée dans la SPANB, y compris le principe du consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause et l'article 9(j) de la Convention sur la diversité biologique (CDB) relativement au respect, à la préservation et au maintien des connaissances traditionnelles, des innovations et des pratiques qui favorisent la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique.

Recommandations

1. Établir un nouveau modèle de processus décisionnels partagés qui respecte la compétence et les droits autochtones, ainsi que le leadership et le savoir autochtones dans les décisions liées à la biodiversité et à l'intendance des terres, des eaux intérieures et des océans, y compris celles qui sont liées à l'extraction industrielle et à ses répercussions.

2. Fournir un financement suffisant et à long terme qui répond aux besoins des Nations et des communautés autochtones afin d'appuyer leur travail de protection, de restauration et d'intendance des terres, des eaux et des espèces sauvages sur leurs territoires.
3. Inclure des représentants autochtones et leurs divers systèmes de connaissances dans la surveillance et la gestion des mesures et des cibles du CMB.
4. Créer des avenues pour l'expertise scientifique indépendante des détenteurs du savoir autochtone, comme un organisme d'expertise indépendant.
5. Inscrire dans la loi des mesures de protection de l'utilisation des connaissances autochtones dans la mise en œuvre du CMB. Cela doit inclure, sans s'y limiter, la protection de la propriété intellectuelle.
6. Faciliter la création d'aires protégées et de conservation autochtones (APCA) par voie législative.

1.2. Harmoniser les mesures prises par les gouvernements avec les objectifs et les cibles de la SPANB

Un engagement pangouvernemental à l'égard de la SPANB du Canada est nécessaire pour s'assurer que tous les ministères et organismes du gouvernement canadien travaillent dans la même direction pour stopper et inverser la perte de biodiversité d'ici 2030. Cela nécessitera un changement majeur dans les approches basées sur le statu quo par lesquelles certains ministères sont mandatés pour sauver la nature, tandis que d'autres favorisent activement des activités qui entraînent la perte de biodiversité.

Tous les ordres de gouvernement doivent harmoniser leurs activités avec l'objectif de n'avoir que des effets positifs pour la nature d'ici 2030. À cette fin, des mécanismes formels de coordination seront nécessaires.

Recommandations

1. Demander à tous les ministres fédéraux, par l'intermédiaire de leurs lettres de mandat, de contribuer à atteindre les objectifs et les cibles de la SPANB, de la même façon que pour les objectifs liés aux changements climatiques, à la réconciliation avec les peuples autochtones et à l'équité entre les genres.
2. Créer un mécanisme officiel de gouvernance et de coordination qui comprend les gouvernements et les organisations fédéraux, provinciaux, territoriaux et autochtones, ainsi que la société civile, en s'appuyant sur le modèle « En route vers l'objectif 1 du Canada ». Les comités consultatifs d'experts autochtones et non autochtones, qui travaillent dans un espace éthique, pourraient donner des conseils sur la mise en œuvre en fonction des systèmes de savoir occidentaux et autochtones.

3. Inciter les provinces et les territoires à contribuer aux engagements pris par le Canada dans le cadre du CMB en utilisant tous les outils disponibles (financiers, juridiques, etc.), y compris en reliant le financement fédéral pour les priorités provinciales, territoriales et municipales plus vastes (p. ex. en matière d'infrastructure) à la production de résultats mesurables face aux objectifs et cibles de la SPANB (voir également la recommandation 6 à la [section 1.5](#)).

1.3. Intégration des considérations relatives à la biodiversité dans les politiques et les décisions (cible 14)

Une approche intégrée, dirigée par Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) et appuyée par des organismes centraux comme le Bureau du Conseil privé, Finances Canada et le Conseil du Trésor, est nécessaire pour intégrer les considérations relatives à la biodiversité dans les politiques et les décisions de l'ensemble du gouvernement fédéral et s'assurer qu'elles sont harmonisées avec les objectifs et les cibles.

Recommandations

1. Appliquer une optique intégrée du climat et de la biodiversité aux politiques, aux décisions et aux budgets fédéraux pour s'assurer que les répercussions sur les objectifs et les cibles en matière de biodiversité sont prises en compte dès le début des processus. Cette optique intégrée du climat et de la biodiversité doit faire partie des rapports d'impact sur les budgets fédéraux.
2. Élaborer une politique globale qui adopte la hiérarchie des mesures d'atténuation comme cadre pour aider tous les gouvernements à intégrer pleinement les considérations de protection de la biodiversité. Intégrer les politiques de compensation pour le climat et la biodiversité dans ce cadre plus large afin de veiller à ce qu'elles soient utilisées en dernier recours et uniquement pour faire face aux impacts qui ne peuvent être évités ou atténués.
3. Fournir des orientations claires sur la manière et le moment où les gouvernements devraient refuser les propositions de projets lorsque les dommages de ces projets à la biodiversité sont trop importants.

1.4. Aménagement des espaces terrestres et marins (cible 1)

L'aménagement du territoire mené ou co-mené par les peuples autochtones offre une voie pour enrayer la perte des écosystèmes restants ayant une intégrité écologique élevée et pour cerner et protéger d'autres zones écologiquement et culturellement importantes en partenariat avec les peuples autochtones. S'ils sont bien menés, les processus régionaux d'aménagement des espaces terrestres et marins peuvent amener à la table les gouvernements, les titulaires de droits et les parties prenantes en vue de concevoir des plans fondés sur les connaissances qui cernent les zones du

paysage terrestre et marin à conserver, restaurer et développer, selon la science occidentale et le savoir autochtone. Cela assurera en outre une certitude accrue pour toutes les parties.

Bien qu'un bon aménagement territorial nécessite des investissements initiaux de temps et d'argent, il permettra d'éviter de futurs conflits sur les propositions de conservation et de développement. Il s'agit d'une façon efficace de mettre en place des réseaux bien conçus et bien connectés d'aires protégées, d'autres mesures efficaces de conservation par zone (AMCEZ) et d'APCA qui permettront de préserver les valeurs naturelles et culturelles et de respecter les mesures quantitatives et qualitatives de la cible 3.

Il existe des cas positifs de processus d'aménagement des paysages marins et terrestres menés ou co-menés par des Autochtones au Canada qui pourraient servir d'exemples pour d'autres régions, par exemple au Yukon et sur la côte centrale de la Colombie-Britannique.

Recommandations

1. Fournir un soutien financier à long terme aux initiatives d'aménagement du territoire régionales menées ou co-menées par les Autochtones, y compris un soutien à la capacité des Nations et des communautés autochtones à se préparer à participer aux processus de planification et un soutien scientifique et technique, le cas échéant.
2. Exiger la participation des provinces et des territoires à des processus d'aménagement du territoire de haute qualité comme condition d'accès au financement fédéral.

1.5. Plan financier de mise en œuvre (cibles 18 et 19)

Pour réaliser les ambitions du CMB, la mise en œuvre de la SPANB nécessitera un plan national de financement de la biodiversité efficace et à long terme, qui comprendra des financements publics à plus grande échelle et à long terme, ainsi qu'une gamme d'autres outils financiers complémentaires (cible 19). Ce plan national devra être coordonné avec le financement international de la biodiversité du Canada.

Bien qu'il y ait eu d'importants investissements fédéraux dans la conservation de la nature au cours des dernières années, la nature court terme de ce financement a limité les progrès efficaces. L'investissement à long terme dans la protection d'écosystèmes sains doit être considéré comme une priorité fondamentale du gouvernement, car il est essentiel au bien-être de tous les Canadiens.

Il est également urgent d'aligner les investissements dans tous les secteurs des gouvernements et de la société dans le but de stopper et d'inverser la perte de biodiversité d'ici 2030. L'une des plus grandes possibilités de créer une économie favorable à la nature consiste à réorienter les subventions qui nuisent à la nature afin de soutenir les objectifs et les cibles du Fonds mondial pour la nature (cible 18). D'importantes ressources doivent être réorientées vers la protection et la restauration de

l'habitat, la création et le suivi de paramètres écologiques, la prévention de la pollution, etc., plutôt que vers des projets, des pratiques et des décisions nuisibles.

Pour mieux aligner les investissements du secteur privé sur cet objectif, il est également important d'exiger et de soutenir la divulgation des risques pour la nature.

Recommandations

1. Augmenter le soutien financier fédéral à long terme afin d'offrir une certitude aux Nations et communautés autochtones et à d'autres partenaires qui envisagent des décisions à long terme concernant l'utilisation et la conservation des terres et des océans.
2. Lancer immédiatement un examen des subventions et des incitations afin de cerner d'ici 2024 celles qui sont nuisibles à la biodiversité et d'élaborer un plan pour les éliminer progressivement ou les réformer d'ici 2028 (cible 18). Ce travail pourra aider à combler le déficit de financement actuel de la biodiversité. La direction parlementaire du budget pourrait être chargée de mener cet examen.
3. Développer une gamme complète d'outils, y compris le financement mixte, les fonds à impact social, les obligations pour la biodiversité, les paiements pour les services écosystémiques et les mécanismes de compensation, en vue de réduire les risques et de stimuler les investissements axés sur la construction d'une économie favorable à la nature. Le Fonds de croissance du Canada, l'Initiative pour accélérer la carboneutralité et le Fonds des solutions climatiques axées sur la nature offrent des points de départ sur lesquels il faut miser.
4. Soutenir le plan de financement de la biodiversité du Canada au moyen d'une robuste politique¹ de hiérarchie d'atténuation (voir la [section 1.3](#)) qui vise d'abord à éviter les impacts sur l'habitat naturel, à minimiser les impacts et à restaurer l'habitat, puis ensuite à mettre en œuvre des mesures de compensation de la biodiversité dotées de balises de protection rigoureuses.
5. Aider les entreprises et les marchés canadiens à comprendre et à gérer les risques pour la nature qui pèsent sur leurs activités (cible 15) en élargissant le mandat du Conseil d'action en matière de finance durable afin d'aider le secteur financier canadien à intégrer la divulgation de renseignements financiers liés à la nature dans ses activités² et à harmoniser les flux financiers avec les objectifs du CMB.

¹ Cent-quatre-vingt-quinze États signataires de la Convention des Nations unies sur la biodiversité ont spécifiquement approuvé et recommandé l'utilisation de la hiérarchie d'atténuation comme facteur clé pour intégrer la biodiversité dans les secteurs de l'énergie, de l'exploitation minière et des infrastructures.

² Dans son budget de 2021, le gouvernement du Canada a indiqué son intention de se joindre au Groupe de travail sur la divulgation de renseignements financiers liés à la nature. D'autres mesures doivent être prises pour veiller à ce que cette transparence soit intégrée — de façon exhaustive et responsable — dans l'ensemble du système financier canadien.

6. Étudier la *Loi canadienne sur la santé* comme modèle éventuel pour encourager et financer les mesures collectives prises par les provinces et les territoires en vue de protéger et de rétablir la santé des écosystèmes. Cela nécessitera une législation-cadre énonçant les principes, les normes et les approches requis, ainsi que des accords financiers bilatéraux conditionnés au respect de ces exigences.
7. Coordonner le plan national de financement de la biodiversité du Canada avec ses efforts et initiatives internationaux de financement de la biodiversité et d'aide au développement à l'étranger.

1.6. Mesures de responsabilisation rigoureuses

La réussite de la mise en œuvre de la SPANB vers l'atteinte des objectifs et des cibles sur les longues périodes requises dépendra grandement de l'adoption d'un cadre de responsabilisation efficace qui renforce la main et la responsabilité du gouvernement fédéral et contribue à s'assurer que cette mise en œuvre ne soit pas outrepassée par des forces économiques et sociales à court terme. La *Loi canadienne sur la responsabilité en matière de carboneutralité* et le *Plan de réduction des émissions* constituent un modèle utile sur lequel il faut s'appuyer. Une approche combinée fondée sur (1) une loi sur la responsabilisation, (2) une planification exhaustive et inclusive, (3) des rapports réguliers transparents et (4) une surveillance par des experts indépendants sera essentielle pour s'assurer que le Canada atteigne les objectifs et les cibles du CMB.

Recommandations

Les objectifs et les cibles de la SPANB doivent :

1. Accorder une place centrale au leadership et aux connaissances autochtones, tel que décrit à la [section 1.1](#).
2. Refléter l'ambition du CMB, comprendre tous les objectifs et cibles du CMB et incorporer d'autres orientations décrites dans le Cadre et les décisions de la CDB.
3. Veiller à accorder une importance égale aux éléments quantitatifs et qualitatifs des objectifs et cibles du CMB.
4. Décrire clairement les contributions des gouvernements autochtones, provinciaux, territoriaux, municipaux et d'autres partenaires, ainsi que les mesures fédérales sur lesquelles on se fondera pour atteindre les objectifs et les cibles.
5. Démontrer (par exemple par la modélisation) comment ces mesures et stratégies permettront d'atteindre collectivement les objectifs et les cibles.

La législation sur la responsabilité doit :

1. Inscrire les objectifs et les cibles du CMB au niveau national, ainsi que des normes rigoureuses et des indicateurs reconnus au niveau mondial pour suivre les progrès et en rendre compte.
2. Exiger du Cabinet qu'il fasse régulièrement rapport (p. ex. tous les deux ans) au Parlement sur les progrès réalisés vers l'atteinte de ces objectifs, cibles et indicateurs.
3. Exiger et décrire des mesures de correction de trajectoire lorsque la surveillance et la production de rapports démontrent que nous ne sommes pas sur la bonne voie pour atteindre nos objectifs.
4. Exiger des rapports transparents et précis sur les indicateurs, les objectifs et les cibles.
5. Établir un organisme indépendant financé par le gouvernement fédéral composé d'experts scientifiques et de détenteurs du savoir autochtone pour appuyer la mise en œuvre de la stratégie, notamment en examinant les plans, les rapports et les corrections de cap nécessaires et en formulant des recommandations à cet égard.
6. Exiger du commissaire à l'environnement et au développement durable qu'il effectue tous les trois ans une vérification et qu'il fasse rapport publiquement des progrès réalisés par rapport aux cibles du CMB.

1.7. Le lien entre le climat et la biodiversité

Le CMB reconnaît que les changements climatiques constituent une menace directe majeure pour la nature et que certaines mesures d'atténuation des risques liés aux changements climatiques peuvent entraîner des effets néfastes sur la biodiversité. De plus, les décisions de la CDB reconnaissent le « rôle essentiel de la biodiversité et des fonctions et services écosystémiques pour l'adaptation aux changements climatiques, l'atténuation et la réduction des risques de catastrophe ». ³ Le *plan⁴ de mise en œuvre de Charm el Cheikh* élaboré lors de la COP-27 par la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC) en 2022 reconnaît l'importance d'assurer l'intégrité de tous les écosystèmes pour affronter les changements climatiques et comprend des solutions fondées sur la nature pour la première fois dans l'histoire de la CCNUCC.

Malgré la nature interreliée du climat et de la biodiversité, les deux défis sont abordés séparément dans la plupart des politiques internationales et nationales et des structures gouvernementales, y compris au sein d'Environnement et Changement climatique Canada et dans d'autres ministères. Bien que des progrès aient été réalisés au cours des dernières années, notamment l'introduction de solutions climatiques fondées sur la nature dans le cadre des objectifs de carboneutralité et la reconnaissance de la nature et de la biodiversité dans l'adaptation aux changements climatiques, une véritable intégration fait encore défaut.

³ Voir la décision adoptée par la Conférence des parties à la Convention sur la diversité biologique. 30 décembre 2022. <https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-15/cop-15-dec-30-fr.pdf>.

⁴ Voir le plan de mise en œuvre de Charm el Cheikh. 20 novembre 2022. <https://unfccc.int/documents/624444>.

De multiples cibles du CMB sont axées sur le lien entre biodiversité et climat. Par exemple, le climat est principalement considéré comme un facteur direct de la perte de biodiversité (cible 8), mais il travaille de concert avec la cible 11, qui se concentre sur les contributions de la nature aux populations, y compris la régulation du climat. De plus, les cibles qui mettent l'accent sur l'aménagement du territoire (cible 1) et la protection (cible 3) seront bénéfiques pour lutter contre les changements climatiques, en particulier si les écosystèmes riches en carbone à haute intégrité sont un élément clé, y compris ceux qui contiennent du carbone irrécupérable (p. ex. les tourbières, pour lesquelles le Canada a une responsabilité⁵ de 25 % à l'échelle mondiale) que nous ne pouvons pas nous permettre de perdre si nous voulons atteindre la carboneutralité d'ici 2050.

La restauration des écosystèmes (cible 2) et la création d'infrastructures vertes dans les environnements urbains (cible 12) peuvent être intentionnellement réalisées pour garantir des avantages connexes tant pour la conservation de la biodiversité que pour l'atténuation des risques liés aux changements climatiques. L'intégration accrue des considérations relatives à la biodiversité dans les systèmes de production, grâce à des pratiques de gestion qui renforcent la biodiversité, peut améliorer considérablement la capacité des écosystèmes et des populations à s'adapter aux changements climatiques (cible 10). Le CMB appelle également à « optimiser les avantages connexes et les synergies du financement ciblant les crises de la biodiversité et du climat » (cible 19).

Recommandations

1. Envisager délibérément des synergies et des compromis entre la biodiversité et les actions en faveur du climat, notamment en adoptant une optique intégrée du climat et de la biodiversité (voir les [recommandations à la section 1.3](#)).
2. Protéger les écosystèmes à haute intégrité et riches en carbone.
3. Veiller à ce que les solutions climatiques naturelles soient planifiées pour une efficacité à long terme, et pas seulement pour une séquestration rapide du carbone.
4. Lier les compensations carbone à une hiérarchie d'atténuation globale ([voir les recommandations à la section 1.3](#)).
5. Coordonner les efforts entre la science et les politiques afin de cerner et d'explorer des voies de développement vers la résilience climatique, ce qui sera avantageux pour la biodiversité et la société.

⁵ Harris, Lorna I. et coll. « The essential carbon service provided by northern peatlands ». *Frontiers in Ecology and the Environment*. Vol. 20, Numéro 4. Mai 2022. <https://esajournals.onlinelibrary.wiley.com/doi/10.1002/fee.2437>.

1.8. Autres considérations transversales importantes

1.8.1. Intégrer les responsabilités mondiales et nationales

Les mesures nationales et internationales du Canada en matière de biodiversité sont liées et doivent être étroitement intégrées pour veiller à ce que les mesures nationales contribuent également aux objectifs et aux cibles mondiaux en matière de biodiversité, et ne les minent pas en déplaçant par inadvertance des actions nuisibles vers l'étranger. Le Canada a une responsabilité importante en tant que nation nordique dont le niveau élevé de consommation a une incidence disproportionnée sur la biodiversité et les peuples du monde entier.

Recommandations

1. Augmenter progressivement et substantiellement les investissements financiers du Canada pour la mise en œuvre mondiale du CMB par le biais de l'aide au développement à l'étranger (cible 19).
2. Prendre en compte et traiter les impacts sur la biodiversité mondiale dans l'examen des subventions néfastes (cible 18).
3. Aborder le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques (cible 13), le rôle du Canada dans le commerce des espèces sauvages (cible 5) et la réduction de l'empreinte de la consommation sur la biodiversité mondiale (cible 16).
4. Traiter les informations sur les séquences numériques simultanément et de manière coordonnée par le biais de la CDB ainsi que dans la Biodiversity Beyond National Jurisdiction (BBNJ).

1.8.2. Une seule santé

Dans le sillage de la pandémie mondiale de COVID-19, les liens inextricables entre la santé du monde naturel et les résultats en matière de santé humaine sont de plus en plus reconnus. Depuis des années, les scientifiques avertissent que l'érosion des espaces sauvages risque de libérer des virus dangereux, à mesure que la distance entre la faune et les environnements créés par l'humain diminue. L'approche « Une seule santé » préconisée par l'Organisation mondiale de la santé et de nombreux autres organismes fournit un cadre pour coordonner les efforts liés à la santé des personnes, des animaux et de l'environnement. Il est particulièrement important de prévenir, de prévoir et de détecter les menaces sanitaires mondiales telles que la pandémie de COVID-19.

Le CMB reconnaît l'importance d'une approche « Une seule santé », qui doit également être intégrée à la SPANB du Canada. L'application d'une telle approche nécessitera la participation des secteurs vétérinaire, environnemental et de la santé publique afin de garantir que les actions visant à conserver et à utiliser durablement la biodiversité prennent explicitement en compte et soutiennent la santé

publique et vice versa. Il faut tenir compte de la salubrité des aliments et de l'eau, de la nutrition, de la compréhension et de la lutte contre les maladies parmi les espèces sauvages, de la gestion de la pollution ainsi que des avantages importants pour la santé humaine que procure une nature saine.

Recommandations

1. Appuyer l'établissement d'un Conseil canadien pour une seule santé doté d'un cadre de leadership et de connaissances autochtones afin d'élaborer un plan d'action « Une seule santé » qui inclut la biodiversité comme pilier central.⁶
2. Veiller à ce que les paramètres de santé soient inclus dans le suivi et la mise en œuvre de la SPANB, et à ce que les avantages pour la santé découlant de la protection de la biodiversité soient explicitement reconnus et identifiés.
3. Financer et mettre en œuvre intégralement le Cadre pancanadien pour la santé des espèces sauvages en tant qu'élément clé de la SPANB.

2. Recommandations spécifiques

2.1. Protection des écosystèmes terrestres et océaniques (objectif A, cibles 1, 3, 4 et 12)

À l'échelle mondiale et au Canada, la perte et la dégradation de l'habitat sont les principaux facteurs directs de la perte de biodiversité sur terre. Dans l'océan, la surexploitation est le principal facteur, la perte d'habitat suivant de près. Par conséquent, le maintien et la restauration de l'habitat doivent être au cœur de la SPANB du Canada. Les cibles 1 et 3 sont essentielles pour mettre fin à la perte d'habitat et protéger de façon permanente les écosystèmes ayant des valeurs écologiques et culturelles importantes. Il faut s'assurer que les éléments de qualité, de quantité et d'équité de ces cibles sont mis en œuvre, suivis et inclus dans des rapports pour atteindre les résultats de conservation de la biodiversité.

Le Canada a fait preuve de leadership en s'engageant et en investissant dans la protection d'au moins 30 % de ses terres et océans d'ici 2030, et en soutenant la conservation menée par les Autochtones avant la finalisation du CMB. Cependant, il reste beaucoup à faire pour atteindre cet objectif important, et on peut déjà tirer des leçons des travaux réalisés à ce jour. Des initiatives de conservation menées ou co-menées par les Autochtones sont déjà en cours partout au pays, offrant une voie vers l'atteinte des cibles dans une grande partie du pays.⁷

⁶ Cela reflète une recommandation du [Groupe de travail « Une seule santé » de la Société royale du Canada](#).

⁷ Voir la [Feuille de route 2022 de la SNAP Canada](#).

Recommandations

En s'appuyant sur les travaux déjà en cours et sur les leçons tirées de ces travaux, la SPANB doit :

1. Accroître le soutien financier à long terme pour les initiatives de conservation menées ou co-menées par les Autochtones, en veillant à ce que les modèles de financement reflètent les besoins des Nations et des communautés. Un éventail de mécanismes de financement permanents sera probablement nécessaire pour répondre aux différents besoins.
2. S'engager à fournir et à rendre compte des éléments quantitatifs, qualitatifs et d'équité de la cible 3. Cela signifie protéger au moins 30 % des zones terrestres, océaniques et d'eaux intérieures, en mettant l'accent sur les zones qui (1) sont d'une importance particulière pour la biodiversité (y compris les zones clés de biodiversité), (2) sont représentatives sur le plan écologique (3) sont bien reliées, (4) sont efficacement conservées et gérées, (4) sont gouvernées équitablement et (5) reconnaissent les droits et les territoires autochtones.
3. Affirmer que les normes internationales et nationales convenues doivent être respectées pour les domaines sur lesquels il faudra faire rapport en vue de la cible 3, et qu'un processus décisionnel public transparent sera mis en place pour reconnaître les nouvelles mesures de contrôle des émissions proposées.
4. S'assurer que le financement fédéral versé aux provinces et aux territoires dans le cadre des accords sur la nature est conditionnel à leur engagement à apporter des contributions ambitieuses et mesurables à l'atteinte des cibles 1 et 3, élaborées conjointement avec les peuples autochtones, et mettre en place des mécanismes de responsabilisation clairs.
5. Reconnaître la protection des terres et des océans comme une solution climatique fondée sur la nature qui peut aider à l'atteinte des objectifs d'atténuation et d'adaptation climatiques (cible 8) et veiller à ce que les programmes de financement liés au climat soutiennent les initiatives de protection de la nature.
6. Faire progresser la planification du réseau d'aires marines protégées (AMP) dans toutes les biorégions océaniques du Canada, en s'appuyant sur le travail effectué dans les quatre premières biorégions et en travaillant avec les peuples autochtones.
7. Élaborer un mécanisme transparent pour la cartographie de l'harmonisation entre les initiatives de protection et de restauration (cibles 2 et 3), les aires clés de biodiversité et les habitats essentiels et de rétablissement désignés dans les programmes de rétablissement en vertu de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP) du gouvernement fédéral (cible 4).

2.2. Maintien et rétablissement de la connectivité écologique (objectif A, cibles 1, 2, 3 et 12)

Le maintien et la restauration de la connectivité écologique entre les paysages terrestres et marins sont essentiels pour maintenir des écosystèmes sains et pour renforcer la résilience aux changements climatiques dans tous les biomes et à toutes les échelles spatiales.⁸ Des écosystèmes bien connectés soutiennent la migration des espèces sauvages, l'hydrologie, le cycle des nutriments, la pollinisation, la dispersion des semences, l'adaptation au climat et la résistance aux maladies.

La connectivité est intégrée dans l'ensemble du CMB. Il s'agit d'un élément clé du fonctionnement des écosystèmes dans le cadre de l'objectif A; d'un aspect central de l'aménagement du territoire dans la cible 1; d'un élément essentiel pour parvenir à la restauration des zones dégradées dans la cible 2; d'un élément important pour la conservation et la gestion efficace des zones protégées et d'autres mesures de conservation efficaces par zone dans la cible 3; et d'un élément vital pour la biodiversité et le bien-être humain en milieu urbain dans la cible 12. Elle est également inhérente à d'autres cibles, sans être explicitement mentionnée dans leur libellé.

Recommandations

La SPANB doit comprendre :

1. Un programme et des politiques de connectivité nationale qui aideront à déterminer les zones prioritaires pour la connectivité, appuieront la conservation et la restauration des corridors écologiques et faciliteront le suivi des progrès. Cela doit inclure un financement permanent pour le programme des corridors écologiques de Parcs Canada.
2. L'obligation d'inclure des mesures d'atténuation pour les espèces sauvages dans les propositions de projets de financement fédéral des infrastructures pour les routes fédérales, provinciales et territoriales afin de rendre les routes achalandées plus sûres pour la faune et la population; l'obligation d'un soutien fédéral pour les analyses scientifiques à l'appui.
3. L'exigence que les évaluations des incidences sur l'environnement comprennent des considérations de connectivité.
4. Poursuite du financement des initiatives de planification de l'espace marin, en mettant l'accent sur l'intégration des objectifs de conservation marine, les processus d'évaluation régionaux pour l'énergie renouvelable, les corridors de transport maritime écologiques et la réduction du bruit océanique.

⁸ Hilty, J., et coll. « Guidelines for conserving connection through environmental networks and corridors ». Best Practice Protected Area Guidelines, série no 30. Gland, Suisse : UICN. <https://doi.org/10.2305/IUCN.CH.2020.PAG.30.en>.

2.3. Restauration des habitats dégradés (cible 2)

La cible 2 du CMB exige que d'ici 2030, au moins 30 % des zones dégradées dans les écosystèmes terrestres, les eaux intérieures et les écosystèmes côtiers et marins fassent l'objet d'une restauration efficace. L'atteinte de cet objectif de restauration nécessitera une coordination entre tous les ordres et secteurs du gouvernement et de la société, ainsi que :

- Un soutien financier accru à long terme au-delà des 2,55 milliards de dollars déjà investis dans des programmes susceptibles de soutenir la cible 2⁹;
- Un approvisionnement stable et suffisant en semences indigènes et en matériel végétal;
- Une base de référence convenue pour la restauration et des objectifs géographiquement ciblés pour les écosystèmes terrestres, d'eaux intérieures, côtiers et marins dégradés;
- Un suivi des progrès et de la qualité des travaux, et la production de rapports pertinents.

Il faudra également accorder une place centrale aux peuples autochtones dans les processus décisionnels, la surveillance et l'évaluation de la santé des écosystèmes, et assurer le partage équitable des avantages d'une économie de la restauration.

La stratégie doit incorporer les avantages pour la biodiversité et le climat de la restauration des écosystèmes terrestres et côtiers, par exemple, en soutenant la mesure et la surveillance de l'état des écosystèmes riches en carbone restaurés, comme les herbiers de zostères, les marais salants, les tourbières et les zones humides.

Recommandations

1. Créer un organe de coordination de la restauration dédié pour assurer la collaboration entre les gouvernements et la société; aider à définir des lignes de base et des objectifs spécifiques à l'écosystème alignés sur les normes internationales; soutenir la mobilisation des intendants des terres et des eaux qui détiennent la responsabilité des efforts de restauration dans tout le pays; et soutenir le développement d'une main-d'œuvre adéquate pour atteindre l'objectif de restauration de 30 % d'ici 2030.
2. Veiller à ce que les programmes de financement fédéraux existants soient conçus pour soutenir des efforts efficaces de restauration écologique et à ce que les lacunes en matière de financement soient cernées et comblées.
3. Allouer la capacité fédérale en science et en surveillance de la restauration afin d'appuyer les définitions, l'établissement des objectifs, la surveillance et la production de rapports, et l'assurance de la qualité.

⁹ Voir les recommandations provisoires de la Coalition pour un budget vert à l'adresse <https://greenbudget.ca/recommandations/?lang=fr>

4. Élaborer, en priorité, une stratégie nationale d’approvisionnement en semences qui comprenne :
 - a. Des processus (menés par les Autochtones) d’évaluation des besoins en semences et d’établissement des priorités.
 - b. Un renforcement des capacités au sein des communautés autochtones pour favoriser une participation équitable à l’économie de la restauration.
 - c. Un groupe de travail fédéral pour déterminer les besoins régionaux en semences indigènes et élaborer des recommandations sur la façon de surmonter les obstacles à une restauration réussie.
 - d. Un élargissement de la formation sur les emplois horticoles liés aux plantes indigènes et aux pratiques exemplaires en matière de restauration.
 - e. Des centres de développement de matériaux végétaux indigènes pour chaque « lieu prioritaire ».

2.4. Gestion durable (pêches/foresterie/agriculture) (cible 10)

2.4.1. Pêches

Les cibles 9 et 10 du CMB nécessitent l’utilisation et la gestion durables des espèces sauvages et la gestion durable des pêches. Le gouvernement fédéral est le premier responsable de prendre des mesures pour respecter ces engagements étant donné sa compétence en matière de pêches en eaux intérieures et en mer. La répartition des pêches, le recrutement et l’habitat sont déjà en train de changer en raison des changements climatiques, et cela doit se refléter dans les politiques et les actions. Il faut également prendre davantage de mesures pour gérer le poisson d’eau douce et son habitat, en particulier dans le cas des espèces qui n’ont pas d’importance pour la pêche sportive ou commerciale.

Recommandations

Le gouvernement fédéral doit :

1. Établir des partenariats avec les peuples autochtones et les acteurs du secteur des pêches pour lutter contre les effets des changements climatiques sur les populations de poissons. La mobilisation du public pour éclairer la Stratégie des pêches adaptatives et résilientes du Canada doit être lancée au plus tard en 2024, dans le but de compléter le plan d’ici 2025.

2. Intégrer dans les plans et les rapports sur la biodiversité les mesures de la *Loi sur les pêches*, en particulier le Cadre pour des pêches durables et les dispositions sur les stocks de poissons.
3. S'engager à gérer les pêches en fonction des écosystèmes et accélérer l'intégration dans les plans de gestion.
4. Accélérer l'achèvement et l'adoption de plans de rétablissement en vertu de la *Loi sur les pêches*, y compris des mesures quantifiables visant à réduire la mortalité, en particulier pour les espèces inscrites à la LEP et évaluées par le COSEPAC.
5. Augmenter le financement et les mesures afin de s'acquitter de ses responsabilités en matière de surveillance des eaux intérieures, de protection et de restauration de l'habitat, de prévention et de réduction de la pollution et de ressources d'application de la loi.
6. Harmoniser le financement des pêches canadiennes avec l'Accord sur les subventions aux pêches de l'Organisation mondiale du commerce et s'efforcer d'harmoniser les accords et les règles internationaux liés aux pêches avec les objectifs et les cibles du CMB.

2.4.2. Foresterie

Le Canada possède près de 10 % des forêts du monde, mais, malgré les déclarations sur la durabilité qui figurent dans ses rapports nationaux sur l'état des forêts et la CDB, il se classe au troisième rang mondial en ce qui concerne le taux de perte des forêts intactes. Le caribou des bois boréal, l'un des animaux les plus emblématiques et les plus prisés du Canada, a continué de diminuer en nombre, la construction de routes et les coupes à blanc étant les principaux facteurs de ce déclin. De plus, le Canada ne tient pas suffisamment compte ou ne signale pas adéquatement l'impact climatique de l'exploitation forestière industrielle,¹⁰ et le taux de conversion des terres est probablement beaucoup plus élevé que ce qui a été signalé.¹¹ De plus, on s'attend à ce que les feux de forêt augmentent en fréquence et aient un impact important sur les écosystèmes forestiers, y compris une perte potentielle d'habitats forestiers matures, au moins à court terme.

Recommandations

La SPANB doit comprendre des engagements de la part des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux pour :

¹⁰ Voir les rapports du commissaire à l'environnement et au développement durable de 2023 : https://www.oag-bvg.gc.ca/internet/Francais/parl_cesd_202304_01_f_44239.html

¹¹ Voir « Boreal Logging Scars: An extensive and persistent logging footprint in typical clearcuts of northwestern Ontario , Canada. Wildlands League ». 2020. <https://loggingcars.ca/wp-content/uploads/LOGGING-SCARS-PROJECT-SUPPLEMENT-Candidate-Sites-Catalog-final-2020.pdf>.

1. Élaborer un cadre réglementaire visant à mettre fin à la dégradation des forêts d'ici 2030, comme promis dans la Déclaration des dirigeants de Glasgow. Ce cadre remplira notamment les trois objectifs suivants :
 - a. Établir des seuils de densité de perturbation linéaire compatibles avec le rétablissement du caribou des bois et d'autres espèces en péril.
 - b. Accorder la priorité à la protection permanente des forêts primaires, ainsi que des terres et des eaux qui sont importantes sur le plan culturel pour les peuples autochtones (contribuant ainsi à la cible 3).
 - c. Harmoniser l'approche du Canada avec les normes internationales telles que le Système de comptabilité environnementale et économique des Nations unies – Comptabilité des écosystèmes (SCEE) afin de s'assurer que la dégradation et la perte des forêts sont signalées avec exactitude.
2. Élaborer un processus visant à appuyer le développement, la protection et la reconnaissance des APCA dans les forêts aménagées (cibles 1 et 3).
3. Rendre compte de manière transparente des émissions de GES provenant de l'exploitation forestière industrielle.
4. Réduire les niveaux de récolte dans les régions où il y a une perte importante de forêts matures en raison de perturbations naturelles accrues.

2.4.3. Agriculture

Le CMB offre l'occasion de faire évoluer le secteur agricole vers l'adoption de pratiques véritablement durables qui soutiendront et amélioreront la biodiversité et réduiront la pollution par les nutriments, les plastiques, les produits chimiques industriels et les pesticides. La réalisation de ce changement nécessitera un mélange de réglementation et d'incitations favorables à la biodiversité.

L'agriculture primaire couvre 6,3 % de la superficie du Canada. Les agriculteurs et les éleveurs disposent d'outils et de connaissances importants qui peuvent aider à stopper et inverser la perte de biodiversité en restaurant, en améliorant et en créant une nouvelle nature sur leurs terres et en adoptant des techniques agricoles modifiées. Pour encourager l'adoption généralisée de pratiques durables, les agriculteurs et les éleveurs auront besoin d'un soutien financier, ainsi que d'un meilleur accès à des ressources éducatives et de vulgarisation conçues pour répondre aux besoins de l'agriculture et de la biodiversité.

Le gouvernement fédéral a un rôle clé à jouer dans l'adoption d'outils juridiques et d'incitatifs financiers visant à réduire les principaux facteurs de stress agricoles, comme la pollution par les pesticides et le ruissellement excessif des nutriments.

Recommandations

1. Réorienter les subventions qui encouragent directement ou indirectement l'utilisation des pesticides, afin de soutenir les approches favorables à la nature (cible 18).
2. Réorienter les incitatifs qui renforcent les pratiques contribuant à la perte de biodiversité de façon à ce qu'ils deviennent plutôt favorables à la nature (cible 18).
3. Promouvoir des modèles fondés sur le marché afin d'offrir des incitatifs aux agriculteurs et aux éleveurs pour la restauration et l'adoption d'activités agricoles durables qui soutiennent la biodiversité et les biens et services écosystémiques.
4. Habilitier les agriculteurs et les éleveurs en améliorant les services de vulgarisation du secteur public et en soutenant le transfert des connaissances et l'apprentissage entre pairs.
5. Veiller à ce que les programmes de financement soutiennent les résultats en matière de biodiversité et soient suffisamment souples pour respecter les différents besoins des communautés, les contextes locaux et la culture.
6. Travailler à aligner l'Accord sur l'agriculture de l'Organisation mondiale du commerce, ainsi que d'autres accords et règles commerciaux internationaux, sur les objectifs du CMB, afin de décourager les pratiques agricoles qui nuisent à la biodiversité et d'encourager les pratiques favorables à la nature.

2.5. Espèces envahissantes (cible 6)

Les espèces envahissantes non indigènes, qui constituent l'un des cinq principaux facteurs directs de la perte de biodiversité, peuvent avoir un impact catastrophique et souvent irréversible sur la biodiversité. Ces espèces ont une incidence directe sur les espèces indigènes, dégradent les écosystèmes et les habitats et causent chaque année des pertes économiques de plusieurs milliards de dollars, notamment dans les secteurs de l'agriculture, de la foresterie, des pêches et du tourisme. Par exemple, selon des estimations d'Environnement Canada, l'impact annuel des plantes envahissantes sur l'agriculture canadienne en 2010 se chiffrait à 2,2 milliards de dollars.

Recommandations

1. Prévenir les nouvelles introductions en identifiant les principales voies d'introduction.
2. Assurer des réponses rapides et efficaces aux espèces nouvelles et émergentes.
3. Favoriser et soutenir les partenariats intersectoriels, la collaboration, le leadership et les connaissances autochtones en matière de planification, de contrôle, de surveillance et de production de rapports.
4. Encourager et assurer l'accès à des données scientifiques solides, à des programmes de gestion robustes et à des rapports efficaces afin de rendre la recherche et les données plus accessibles et transparentes et d'ainsi favoriser l'évaluation des politiques et des programmes et d'en assurer l'efficacité.

2.6. Pollution (cible 7)

La pollution est l'un des cinq principaux facteurs de perte de biodiversité. Pour mettre en œuvre la cible 7 au Canada, la SPANB doit s'engager à prendre des mesures urgentes et ambitieuses pour réduire la pollution afin de protéger les espèces sauvages et la population. Cette mesure fera progresser la réconciliation avec les peuples autochtones dont les territoires traditionnels ont été dégradés par la pollution.

Le Canada est l'un des plus grands utilisateurs de pesticides au monde, et bon nombre de ces utilisations ont des effets néfastes importants sur la biodiversité. La réduction de l'utilisation des pesticides, y compris l'élimination des utilisations prophylactiques et cosmétiques à l'extérieur des terres fédérales, doit être un élément clé de la stratégie visant à réduire les risques globaux d'exposition à la pollution.

Recommandations

1. S'engager à réduire de 50 % l'utilisation des pesticides d'ici 2030, ainsi qu'à mettre en place des programmes visant à aider les agriculteurs et l'industrie à abandonner progressivement l'agriculture tributaire des pesticides et d'autres intrants (cible 7).
2. Fournir un soutien important et complet aux agriculteurs afin qu'ils cessent de dépendre des pesticides et qu'ils cessent d'être incités à utiliser trop de pesticides et d'engrais.
3. Renforcer la *Loi sur les produits antiparasitaires* (LPA) afin d'intégrer une optique de la biodiversité et une approche de précaution à l'évaluation des produits antiparasitaires aux fins d'homologation et d'utilisation au Canada.
4. Utiliser les modifications à la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* (LCPE) pour réduire la pollution environnementale.
5. Mettre en œuvre des interdictions d'utilisation de pesticides à des fins cosmétiques, forestières, de pré-récolte et prophylactiques sur les terres fédérales.
6. Intégrer la réduction de l'utilisation des pesticides dans les stratégies de rétablissement des espèces en péril.
7. Renforcer la capacité de Pêches et Océans Canada à protéger les eaux intérieures contre la pollution, notamment en rétablissant du personnel régional possédant une expertise locale.
8. Continuer de construire des systèmes qui réduisent la production de déchets et soutiennent les économies circulaires, comme la réutilisation et le remplissage, le droit de réparation et les garanties prolongées sur les produits.

2.7. Éducation aux changements climatiques et à la biodiversité pour les enfants et les jeunes

Une société bien informée qui est consciente de l'importance de la biodiversité et de ce qui peut être fait pour répondre aux menaces est un ingrédient clé d'une action transformatrice. L'éducation et les connaissances sous-tendent de nombreuses cibles du CMB et constituent une façon habilitante de progresser vers l'arrêt et l'inversion de la perte de nature, avec la possibilité d'influencer les habitudes, les comportements et les modes de consommation. Entretenir une relation plus profonde avec la nature et passer plus de temps à l'extérieur ont des effets positifs sur la santé et le bien-être. L'éducation joue un rôle fondamental dans le renforcement des liens qui unissent les individus à leur environnement immédiat et à la biodiversité qui s'y trouve.

La SPANB du Canada doit comprendre l'élaboration, la mise en œuvre et l'expansion de possibilités d'apprentissage formelles et informelles locales, équitables et accessibles au sujet de la biodiversité, en reliant les connaissances scientifiques et écologiques traditionnelles avec un fort accent sur les enfants et les jeunes.

Recommandations

1. Les gouvernements et les organismes d'enseignement du Canada doivent continuer de travailler à mieux intégrer la biodiversité dans les programmes d'études primaires et secondaires et à offrir des possibilités d'éducation à la biodiversité pertinentes à l'échelle locale, fondées sur l'expérience et ancrées dans la terre, qui tiennent compte des perspectives autochtones et des connaissances écologiques traditionnelles, en s'engageant à évaluer l'efficacité des programmes.
2. Le gouvernement fédéral doit travailler avec les provinces, les territoires, les municipalités, les Nations autochtones, les groupes de la société civile et d'autres partenaires pour intégrer et soutenir l'éducation et la sensibilisation informelles à la biodiversité.
3. Le Canada doit soutenir l'éducation formelle et informelle accessible au climat et à la biodiversité dans les pays du Sud grâce à un financement international de protection de la biodiversité, en particulier pour les enfants et les jeunes, et en accordant une plus grande attention aux régions les plus durement touchées par les changements climatiques et la perte de biodiversité.